

Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en avril 1940

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **20 (1940)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Avril 1940

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 10	Versement des cotisations du premier trimestre 1940 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec un bordereau récapitulatif (Formalités identiques pour les salariés âgés de plus de 60 ans). Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de mars et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances Sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations de mars par le versement des cotisations du premier trimestre 1940.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1 ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débits-rentiers du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Déclaration par les banques des coupons payés en mars 1940. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en mars au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 ou 15 p. 100 et au titre de l'impôt sur les salaires, pensions et rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débits-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en mars par : 1 ^o Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2 ^o Les directeurs de théâtre et de tous autres établissements de spectacles. 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100 : Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent ; en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes, à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1 ^{er} au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de mars.	Recette des Contributions Indirectes, à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en mars.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 20	Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les Sociétés (timbre, transmission, transfert, impôt sur le revenu, intérêts d'emprunts et obligations, dividendes, intérêts de parts, prime de remboursement, rémunération des administrateurs).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 31	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos en décembre. Déclaration pour : Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et les prélèvements limitatifs. Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires. Taxe d'apprentissage. Taxe sur les bénéfices non distribués.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 31	Pour les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en avril (prolongation de délai) : Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs. Déclaration des biens à l'étranger. Déclaration des charges de famille.	Contrôleur des Contributions Directes du Domicile
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versement des sommes, coupons, titres et toutes valeurs atteints par la prescription.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 31	Contributions directes mises en recouvrement en mars 1940. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Petites Annonces Classées

N. B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppes affranchies à 1 franc pour la France et à 2 fr. 50 pour la Suisse, à la Chambre de Commerce Suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

Demandes de représentation de produits suisses

Alimentation :
Alimentation en général (171)

Métallurgie :
Machines de bureau (149)

Textiles :

Textiles en général (167-170).
Bonneterie (169)
Filés (168).

Demande d'emploi :

Jeune homme suisse, 26 ans, parlant français, anglais, allemand et un peu espagnol, séjour à Paris, Londres et Madrid pendant 5 ans 1/2, demande de suite situation, si possible à Paris. Bonnes références (173)

Offre d'emploi :

Cherchons chef-monteur pour montage poste extérieur et installations industrielles. LETSCH, 32, rue Sainte-Catherine, Tarbes, France.

Divers :

Maison d'exportation suisse dirigée par citoyen suisse avec grande expérience dans les affaires d'exportation et étant en relations étroites avec maisons industrielles suisses, effectuerait achats de toutes sortes pour compte de maisons établies en France (166).

Communiqué :

« Les personnes qui cherchent un mandataire voyageant entre la France et la Suisse pour affaires juridiques, administratives ou commerciales, peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce Suisse en France, à Paris (172). »

Électricité :

Appareils ménagers électriques (139).